

Compte-rendu de la réunion du 3 juin 2015

Présentes : Marie-Claire, Laetitia, Florence, Brigitte, Maguy, Sylvie, Anne et Sophie
Marielle a fait savoir qu'elle quittait le groupe

Absentes excusées : Clotilde et Elisabeth

1) Association Médiation Part'âge : finalisation des statuts et de la composition du Conseil d'Administration

- Laetitia fait le point de la **composition du CA** avec les candidatures qu'elle a reçues : 3 du Centre Pays de Loire (Annie Prono, Brigitte Crémier, Chantal Rogier-Ricou), 1 de Poitiers (Hélène Moinot), 1 de notre groupe de Paris (Anne Prot) ; ces nouvelles entrées s'ajoutent donc à celles de Laetitia, présidente, Maguy, vice-présidente, Sylvie, secrétaire, Sophie, secrétaire adjointe.
- Laetitia évoque la démission de Marielle qui provoque la vacance du poste de trésorière : après débat, Sylvie accepte le poste de trésorière qu'elle assumera avec Chantal Rogier-Ricou comme trésorière adjointe ; Sophie décline la proposition d'être secrétaire, mais maintient son engagement de secrétaire adjoint. Laetitia demandera à Annie Prono si elle veut bien être secrétaire.
- Laetitia introduit **les modifications qu'elle propose aux statuts** : elle souhaite que l'association prévoie un cadre d'adhésion pour garantir la continuité des objectifs de l'association : outre les membres bienfaiteurs et d'honneur, il y aura à distinguer les membres actifs et les adhérents. Les membres actifs ne seront que des personnes physiques dont la candidature sera agréée par le CA sur des critères définis. Les candidatures comme adhérent peuvent être faites par des personnes physiques comme des associations et doivent également être agréées par le CA. La qualité d'adhérent ne donne pas "droit" à bénéficier du statut de membre actif. Quand il s'agit d'une association qui candidate elle doit désigner un de ses membres comme représentant à l'association Médiation Part'Âge.
- Le débat s'est porté également sur l'attribution des médiations et leur mode de rémunération : les demandes de médiations parvenant à Médiation Part'Âge seront orientées sur la liste des membres actifs et ce sont les personnes qui choisiront en fonction de leur lieu... ou d'autres critères importants pour elle. Les médiations effectuées par Médiation Part'Âge donneront lieu à un versement de 10% du montant de la médiation à MP par le médiateur. Toutes ces modalités seront fixées par le CA de MP.

2) Site internet

- Marie Claire nous fait le point ; elle a besoin de quelques compléments pour finaliser le site : (Marie-Claire, je t'invite à compléter, car je ne suis pas sûre de tout avoir retenu)
- il y a besoin d'un petit historique : Marie-Odile, Maguy et Laetitia pour le Centre
 - il y a besoin de rédiger ce qu'on va mettre sous la rubrique "coût de la médiation" : Marie-Odile rédige quelque chose pour les institutions et pour les individuels. La phrase concernant les individuels restera assez vague (reprise des plaquettes) ; mais tout le monde est d'accord pour dire qu'il faut s'harmoniser sur un tarif. Ce problème fera l'objet de la prochaine réunion du groupe.
 - pour la bibliographie : il y a déjà une bonne rubrique "livres" mais il faut alimenter la rubrique "articles" : parmi ces articles, il y aura deux catégories : ceux dont les auteurs accepteront de les faire figurer "in extenso", les autres seront seulement mentionnés par une référence précise, un résumé et un renvoi
 - prévoir une rubrique "comment adhérer" : rédaction Laetitia ?
 - liste des actifs : faire trois groupes : Ile de France, Centre et autres régions ; *que celles qui n'ont pas envoyé leur présentation le fasse selon le modèle demandé par Marie-Claire afin que l'ensemble soit homogène*
 - les plaquettes seront mises en ligne, mais elles doivent être un peu modifiées pour le nom de l'association ; Marie-Odile s'en charge.

La discussion sur le site nous a permis de mesurer qu'il restait encore quelques problèmes à régler :

- le téléphone mobile actuel de Part'Âge doit être remis par Anne à Médiation Part'Âge, mais à qui ? Qui va répondre au téléphone ? Sachant que ce premier contact est capital....
- il y a quelques dépenses à prévoir : assurance de l'association, montant de la taxe pour le dépôt des statuts, abonnement chez l'hébergeur du site.... Sylvie doit faire un budget prévisionnel pour fixer la somme nécessaire à prévoir et, à partir de cette somme, elle proposera un montant de cotisation pour le démarrage ; cette cotisation pourra être revue, bien entendu, chaque année.
- l'assurance : on prend une assurance pour l'association, bien sûr, mais doit-on prendre une assurance pour les médiateurs ?

La prochaine réunion du groupe a lieu le **mercredi 30 septembre 2015 à 10h chez moi. Nous traiterons des tarifs à demander (Florence nous enverra sa grille pour nous donner une idée), car cet élément doit figurer le plus vite possible sur le site.**